

## SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix octobre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

**Présents** : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, MARTINS Marc-Antoine, BASTILLE Emilie, BEUQUE Catherine, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe et LEPINE Yves.

**Excusés ou absents** : FILLOD Damien, MARQUET Bérengère, LECAUX Sylvie, Brendan GREFFIER et NOIROT Perrine.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Emilie BASTILLE

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. **Validation du compte-rendu du 5 Septembre 2016**
2. **Budget eau 2016** : décision modificative
3. **Abri de pique-nique** : validation du projet
4. **Accessibilité** : délibération sur le programme de travaux
5. **Aménagement d'une zone artisanale communale** : achat de terrain
6. **Distribution d'eau potable** : validation du RPQS
7. **Forêt** : affouage 2016-2017
8. **Lotissement des Epinettes** : adaptation du règlement
9. **Communauté de communes** : validation du RPQS assainissement et du rapport d'activité
10. **Questions diverses** :

## 1. Validation du compte-rendu du 5 septembre 2016

---

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## 2. Budget eau 2016 : décision modification

---

Afin de permettre le règlement des redevances appelées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée qui sont supérieures à l'estimation budgétaire et de procéder à une annulation de factures, il est nécessaire, à budget constant, de procéder à la décision modification suivante :

Annulation de factures :

Article 637	Article 6541
- 600 €	+ 600 €

Règlement des redevances à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée : mouvement des articles 637, 6063 et 615 pour une somme totale de 7 500 € vers l'article 701-249 (article affecté aux redevances de l'Agence de l'eau).

Article 637	Article 701-249
- 1 900 €	+ 1 900 €
Article 6063	Article 701-249
- 3 000 €	+ 3 000 €
Article 615	Article 701-249
- 2 600 €	+ 2 600 €



Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Valide la décision modificative sur le budget eau 2016 ;
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Abri pique-nique : validation du projet

---

Pascal VOLPOET, Premier adjoint au Maire présente le projet de construction d'un abri pique-nique dans l'emprise de la zone de loisirs aux abords du stade de football.

Cet abri d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> (longueur de 12 m – largeur de 8,5 m) sera implanté à l'orée de la forêt (parcelle forestière n°15). Il se composera d'une charpente en bois de quatre fermes posée sur une dalle en béton.

Deux prestations sont attendues :

- une prestation de maçonnerie pour réaliser la dalle en béton,
- une prestation de charpente couverture pour édifier le bâtiment. Cette prestation comportera la réalisation des bardages des deux pignons en mélèze. Le bardage du demi-périmètre (largeur côté propriété Masure – longueur côté forêt) sera réalisé par la commune.

Le coût estimatif de ces prestations s'élève à :

- pour la maçonnerie (HT).....	6 000,01 €
- pour la charpente couverture (HT).....	17 566,48 €
- TOTAL HT .....	23 566,49 €
- TVA .....	4 713,30 €
- TOTAL TTC.....	28 279,79 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de création d'un abri pique-nique ;
- Valide son coût ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **4. Accessibilité : validation du programme de travaux**

---

Vu les articles L.111-7 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation,

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) devaient être accessibles au 31 décembre 2014. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 définit que tout propriétaire ou exploitant d'un ERP ou d'une IOP qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda devait être déposé avant le 27 septembre 2015. Ce document comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.
- Pour la commune d'Andelot-en-Montagne, les ERP concernés sont :
  - **Le secrétariat de la mairie et l'agence postale** : les entrées respectives présentent une marche palière d'une hauteur de 10 cm => création d'une rampe permettant d'accéder aux deux entrées. Année de réalisation : 2017. Coût estimatif : 15 000 €.
  - **La salle polyvalente** : sur les trois entrées possibles, deux sont accessibles dont une présente un dévers de chaussée supérieur à 2% => sécurisation du dévers de l'entrée principale par l'aménagement du trottoir et le renforcement de la sécurité de l'accès. Année de réalisation : 2017. Coût estimatif : 10 000 €.
  - **L'église** : l'entrée principale de l'église présente une marche extérieure en pierre d'environ 14 cm sur toute la largeur et vers l'intérieur d'une hauteur de 9 cm => création de deux rampes amovibles et marquage au sol d'une place handicapé. Année de réalisation : 2017. Coût estimatif : 1 000 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'agenda d'accessibilité programmée ;
- S'engage à réaliser les travaux d'accessibilité suivant le calendrier prévisionnel établi ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **5. Création de réserve foncière : achat de terrain**

---

Dans le courant de l'année, deux entreprises ont demandé à la commune si elle disposait de terrains viabilisés afin de s'implanter dans le village. A défaut d'une zone dédiée à l'accueil d'entreprises, la réponse communale est négative. Pourtant le Plan local d'urbanisme (PLU) validé le 30 avril 2009, prévoit des zones dédiées à l'implantation d'entreprises artisanales, les zones UY et AUY localisées sur le quartier de la gare (Aux millières et au champ Soudan). En dehors des terrains acquis en 2013 qui permettent l'implantation du centre d'incendie et de secours et le transfert d'activité de l'entreprise Thevenin, la commune n'a aucune maîtrise foncière pour envisager les implantations à venir.

La population communale décroît régulièrement et l'arrivée de jeunes ménages n'est pas suffisante pour garantir un renouvellement des effectifs scolaires permettant le maintien des 5 classes du SIVOS. Pour fixer des nouveaux ménages dans le village, il est important de pouvoir accroître les emplois.

Le Maire rappelle que Philippe et Sophie MASURE suite à la succession RODDE, sont propriétaires des parcelles cadastrées AA 11, AA 19 et AA 20 situées en totalité ou pour partie sur les zones UY et AUY du PLU ; l'aménagement de cette zone relevant des compétences de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

Afin de constituer une réserve foncière, la commune se porterait acquéreuse de ces parcelles pour les surfaces suivantes :

Parcelle	Surface totale	Estimation de la surface à acquérir	Commentaire
Parcelle AA 11	57 a 68 ca	57 a 68 ca	Acquisition de la totalité de la parcelle
Parcelle AA 19	2 ha 04 a 06 ca	1 ha 11 a 09 ca	Acquisition de la partie en AUY
Parcelle AA 20	37 a 47 ca	21 a 91 ca	Acquisition de la partie en AUY
<b>TOTAL</b>	<b>2 ha 99 a 21 ca</b>	<b>1 ha 90 a 68 ca</b>	

Au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, l'acquisition s'élèverait à 57 204 € ; les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la commune.

Cette acquisition se ferait dans le courant de l'année 2017 ; cette décision donnant lieu à une inscription de la dépense au budget 2017.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe de constitution d'une réserve foncière par l'acquisition auprès de Philippe et Sophie MASURE, des parcelles AA 11 en totalité, AA1 19 pour partie et AA 20 pour partie pour une surface totale estimée à 1 ha 90 a 68 ca ; la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire ;
- Valide le prix d'achat à 3 €/m<sup>2</sup> ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 6. Distribution d'eau potable : présentation du RPQS

---

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable assuré par la commune en régie. Ce rapport après présentation sera mis à la disposition du public.

## 7. Forêt communale – affouage : campagne 2016-2017

---

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Pascal VOLPOET, Maire adjoint, rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Andelot-en-Montagne, d'une surface de 399,28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement dont la révision a été approuvée par le Conseil municipal le 7 novembre 2015 et arrêtée par le préfet. Conformément au plan de gestion de l'aménagement 2016-2035, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016-2017.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2016-2017 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2016 en date du J30/11/2015 ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (une abstention) des membres présents ; Christophe BETHAZ et Emilie BASTILLE étant inscrits au rôle d'affouage ne prenant pas part au vote :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 17 d'une superficie de 8,94 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Christophe BETHAZ,
  - Thierry CHATEAU,
  - Thierry MOTELLA.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1 100 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 92 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2017. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 8. Lotissement des Epinettes : adaptation du règlement

Le Maire rappelle qu'après la délibération prise le 9 mai 2016 relative au règlement du lotissement des Epinettes, il est nécessaire de procéder à certains ajustements.

Les modifications sont les suivantes :

Règlement initial	Modification apportée au règlement initial
2.2. CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ...	2.2. CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ...
<p><u>2.2.3. Desserte par les réseaux</u></p> <p>2.2.3.1. Branchements aux réseaux publics :</p> <p>Le pétitionnaire devra réaliser à ses frais, et sous le contrôle des services techniques concernés, les branchements et raccordements aux divers réseaux publics, à partir des regards spécifiques mis en place au droit de chaque lot dans des alvéoles situées en terrain privé, non clos, pour permettre leur accès à partir du domaine public. Ces branchements devront apparaître sur le plan de masse de la demande de permis de construire.</p>	<p><u>2.2.3. Desserte par les réseaux</u></p> <p>2.2.3.1. Branchements aux réseaux publics :</p> <p>Le pétitionnaire devra réaliser à ses frais, et sous le contrôle des services techniques concernés, les branchements et raccordements aux divers réseaux publics, à partir des regards, fourreaux et tuyaux spécifiques mis en place au droit de chaque lot, dans des alvéoles situées en terrain privé, non clos, pour permettre leur accès à partir du domaine public. Ces branchements devront apparaître sur le plan de masse de la demande de permis de construire.</p>
<p><u>2.2.10. Aspect des constructions</u></p> <p>Par leur aspect extérieur, les constructions ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.</p> <p>2.2.10.1. Prescriptions architecturales</p> <p>La construction à usage d'habitation sera constituée d'un seul volume respectant des objectifs de compacité de manière à favoriser l'efficacité énergétique. Elle sera localisée dans la moitié Nord de la parcelle, ouvrant ainsi sa façade Sud sur un jardin représentant au minimum la moitié Sud de la parcelle.</p> <p>L'installation de capteurs solaires, en particulier pour la production d'eau chaude sanitaire ou d'électricité, est vivement recommandée.</p>	<p><u>2.2.10. Aspect des constructions</u></p> <p>Par leur aspect extérieur, les constructions ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.</p> <p>2.2.10.1. Prescriptions architecturales</p> <p>La construction à usage d'habitation sera localisée dans la moitié Nord de la parcelle, ouvrant ainsi sa façade Sud sur un jardin représentant au minimum la moitié Sud de la parcelle.</p> <p>De manière à favoriser l'efficacité énergétique, la construction devra respecter des objectifs de compacité reposant sur un volume principal. Il pourra être dérogé à cette règle dans le cas de constructions basées sur un projet architectural innovant, en veillant à son efficacité énergétique et à sa bonne intégration dans le site de ce projet.</p> <p>L'installation de capteurs solaires, en particulier pour la production d'eau chaude sanitaire ou d'électricité, est vivement recommandée.</p>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide le règlement du lotissement annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **9. Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura : assainissement collectif présentation du RPQS – présentation du rapport d'activité**

---

### **9.1 Assainissement collectif : présentation du RPQS**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura. Ce rapport après présentation sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte des améliorations proposées par le délégataire dans le RPQS pour assurer un meilleur fonctionnement de la station d'épuration en cas des fortes précipitations, à savoir : « *il conviendrait de mettre en place une régulation des débits d'entrée à la station afin de limiter le volume journalier par temps de pluie et d'éviter les débordements. Ceci serait possible avec l'installation d'un système de télégestion qui permettrait de piloter le temps de marche des pompes du PR d'entrée.* »

### **9.2 Rapport d'activité 2015**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura. Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **10. Questions diverses :**

---

### **10.1 Site internet de la commune :**

Christian MARANDET, Maire adjoint, fait part au Conseil municipal de la mise en place d'un nouveau site internet pour la commune avec Campagnole.fr, service porté par l'Association des Maires Ruraux de France. L'AMRF permet à ses adhérents de disposer d'un site internet communal pour 180 euros TTC par an. Une offre "tout compris" dont la caractéristique principale est la simplicité d'utilisation. Avec campagnol.fr, la commune a la possibilité de créer son site internet sans formation et en toute autonomie.

Pour accéder à Campagnole.fr, la commune d'Andelot a adhéré à l'AMRF dont la cotisation annuelle s'élève à 60 €.

Christian MARANDET organisera une réunion avec les conseillers municipaux et les personnes volontaires de la commune qui souhaitent apporter leur concours à la création de ce nouveau site. Le premier point à fixé sera le sommaire du site ensuite une répartition des contributions écrites se fera avec les volontaires. De nouvelles pages seront mises à disposition des internautes au fur et à mesure de leur rédaction.

**10.2 Repas des anciens :** il sera organisé le dimanche 15 janvier 2017.

**10.3 Vœux du Maire :** ils se dérouleront le vendredi 13 janvier 2017 – 18 heures à la salle polyvalente.

**10.4 Syndicat du Centre Est :** Gabriel JACQUEMARD fait part de la tenue d'une réunion du comité syndical. Aucune décision n'affecte la commune d'Andelot.

**10.5 Projection d'un film aventure :** Damien ARTERO de Planète D propose la projection d'un film aventure courant mars (vers le 15 mars). Le Conseil municipal donne un accord de principe pour une projection le vendredi 3 mars. Les 11 et 12 mars se tenant le salon du livre, les 18 et 19 mars le repas des écoles et les 1 et 2 avril le repas de l'association de la Fontaine du fou.

**La séance est levée à 23 heures 30.**